

DÉLIBÉRATION N° 2023/100

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2022
Budget Principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2022/053 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/054 du 03 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/055 du 03 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/167 du 12 mai 2022, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/171 du 12 mai 2022, portant approbation de compte administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/175 du 12 mai 2022, relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/254 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/358 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n° 2022/422 du 15 décembre 2022, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
VU la délibération n°2023/096 du 9 juin 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget principal,
VU le compte de gestion du budget principal du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022, transmis le 06 mars 2023,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/031 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Georges Naturel, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son compte administratif 2022, budget Principal.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2022 tels que présentés ci-après :

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-100-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	3 866 978 693 F.CFP
- Dépenses de fonctionnement	3 630 761 021 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	236 217 672 F.CFP

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	1 470 606 853 F.CFP
- Dépenses d'investissement	1 131 530 928 F.CFP
- Résultat d'investissement (excédent)	339 075 925 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPOTES

- Résultat d'investissement (001)	-108 126 365 F.CFP
- Résultat d'exploitation (002)	63 278 037 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2022

- Résultat d'investissement (excédent)	230 949 560 F.CFP
- Résultat de fonctionnement (excédent)	299 495 709 F.CFP
- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	530 445 269 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2022

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT- RAR)

- Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	530 445 269 F.CFP
- Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-419 679 997 F.CFP
- Résultat de clôture 2022 (excédent)	110 765 272 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à payer.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2023

Le Président de séance,


Yoann LECOURIEUX

Le secrétaire de séance,

Mireille LEU

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.F.B.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-100-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-100-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023